



› Certification Qualiopi : éclairages sur l'évolution du référentiel national qualité

Jeudi 15 octobre 2026

Missions du Carif-Oref Occitanie

Le Carif-Oref Occitanie assure des missions d'observation, d'information et de professionnalisation dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi en région :



Collecte de l'offre de formation : recenser l'offre de formation disponible en Occitanie sur le champ de la formation professionnelle initiale et continue, et en particulier de l'apprentissage.
Référencer son offre de formation sur OFeli

Observation : éclairer les choix des pouvoirs publics régionaux en matière de formation professionnelle et d'emploi. Retrouver dispositifs et politiques publiques

Information : informer les professionnels et les publics sur les métiers et l'offre de formation en région, afin de permettre aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et aux salariés de mieux choisir ou être accompagnés dans leur orientation.
S'informer sur les métiers et les secteurs d'activité / Connaître l'Occitanie et ses territoires

Professionnalisation : proposer une offre de professionnalisation aux réseaux des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.
Accéder au programme de professionnalisation / Utiliser notre site de veille Emploi Formation

S'abonner aux différentes rubriques !

Animations 2026 sur la démarche qualité en formation

Retrouvez les supports et enregistrements des animations sur les pages dédiées :

- › Les ressources spécifiques au label sur la [page « Certif'Région »](#)
- › L'accès à l'offre de service RHF de l'Agefiph Occitanie sur la [page « Référents handicap »](#)
- › Les nouveaux enjeux IA et RSE/RSO sur la [page principale « Qualité en formation »](#)
- › La sous-traitance en formation et les spécificités de la certification sur la [page « Qualiopi »](#)

Prochain rendez-vous

Certif'Région-Qualiopi : actualités du label

Mardi 20 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 - [s'inscrire](#)



Badge 4

**Je reste en veille sur
la démarche qualité
en formation**

[Détails ici](#)

Au programme aujourd'hui

Objectifs

1. Prendre connaissance du décret n° 2026-728 du 1^{er} août 2026
2. Identifier les évolutions en termes d'ajouts et de reformulations
3. Appréhender le nouvel indicateur 33

Contexte

Critères 1 à 3

**Bénéficiaires
et contenu pédagogique**

Critères 4 à 7

**Organisation interne
et pilotage**

Intervenantes du jour



Pauline BARTHE

CCTA Certification
Responsable qualité



Karen FRESIA

Qualitia Certification
Chargée de Pôle

Éclairages sur les textes

Les organismes certificateurs Qualiopi sont tenus au respect de la **distinction entre audit et conseil**.

Cette animation a pour vocation de vous informer et de vous donner des éléments de compréhension des textes.

Aucun élément présenté aujourd'hui ne peut être considéré comme une action de conseil, de veille, de formation ou d'accompagnement dans le cadre de l'obtention ou du maintien de la certification Qualiopi.

Les organismes s'exprimant aujourd'hui interviennent en toute indépendance des autres participants.
Cette animation est à visée informative et non commerciale.

Décret n° 2026-728 du 1^{er} août 2026 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences

Ce support passe en revue l'ensemble des modifications du référentiel national qualité, c'est-à-dire l'évolution des intitulés des indicateurs.

La version 10 du guide de lecture est en attente de publication.

Modalités d'audit

Des évolutions sont envisagées dans les modalités de déroulement des audits.

Objectifs :

- › Renforcer le cadre des audits
- › Sécuriser les situations de gouvernance
- › Harmoniser les pratiques du cycle de certification

*Des projets d'arrêtés sont en attente,
en particulier sur les modalités d'audit*

Renforcement des mesures
visant à **garantir l'identité**
des personnes présentes
lors de l'audit

Renforcement du **suivi des organismes
nouveaux entrants**
(en cas de changement de gouvernance, en
cas d'augmentation importante du CA)

Mesures mises en œuvre
pour les **organismes n'ayant
plus d'activité**

Référentiel National Qualité

Texte réglementaire publié par décret

Objectifs :

- › Fixer les critères
- › Définir les indicateurs d'appréciation
- › Préciser les catégories concernées (AF, BC, VAE, APP)

Le mot d'ordre selon Qualitia certification

« Cette évolution est un alignement affirmé dans la réalité de la pratique de la formation professionnelle. Nous retrouvons des mots clés tels que « Transparence, qualité, capacité, effectivité ». Résolument moderne, ce décret permet de placer les professionnels du développement des compétences en véritables acteurs reconnus et partenaires des institutions. »



Guide de lecture

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DE LECTURE



Référentiel
national
Qualité

Mentionné à l'article
L. 6316-3 du Code du travail

V.9 – 8 janvier 2024

Texte complémentaire au décret publié par le Ministère du travail

Objectifs :

- › Apporter des précisions sur le référentiel de certification Qualiopi
- › Prendre notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH)
- › Préciser niveau attendu, non-conformité, exemples de preuve et obligations spécifiques pour chaque indicateur
- › Définir la terminologie avec un glossaire

La version 10 du guide de lecture est en attente de publication.

Indicateur 1

enrichissement de l'information au public

Indicateur 1 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

2026

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, **type de reconnaissance de la formation délivrée**, durée, modalités **pédagogiques et de financements**, délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes **en situation de handicap. Sa communication ne comporte aucune mention de nature à induire le public en erreur, notamment sur les conditions d'accès, le contenu, les modalités pédagogiques, le financement des formations, les droits ou l'absence de droits de poursuite d'études conférés par la formation préparée.**

2024

[...] accessibilité aux personnes handicapées.

- › Objectif principal : garantir une information claire, précise et sans ambiguïté.

Ajout du type de reconnaissance de la formation délivrée : clarifier le diplôme ou le titre obtenu à l'issue de la formation.

Cf. glossaire en fin de guide.

Formation certifiante :
de nouvelles informations obligatoires à diffuser

Indicateurs 2 et 3

transparence sur les modalités de calcul des résultats ; poursuites d'études

Indicateur 2 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis **en précisant de manière transparente leurs modalités de calcul ou en s'appuyant sur des dispositifs existants.**

Indicateur 3 – MODIFIÉ (spécifique) [AF, VAE, CFA]

Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours, **en particulier les poursuites d'études**, et les débouchés.

Indicateur 2 :

Méthode de calcul des indicateurs à démontrer.

Indicateur 3 :

Précision sur les poursuites d'études.

Indicateur 7

preuve de la capacité à assurer la certification (y compris comme organisme habilité)

Indicateur 7 – MODIFIÉ (spécifique)

[AF, CFA]

Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée **et peut prouver sa capacité à assurer cette certification, y compris en qualité d'organisme habilité.**

Preuve de la capacité à assurer la certification professionnelle :
moyens humains – moyens techniques et environnementaux adaptés

Lien renforcé avec les organismes certificateurs/habilitateurs

Indicateur 12

prévention et traitement des violences, harcèlement, discriminations

Indicateur 12 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours. **Il s'assure de la prévention et du traitement de toute situation de violence, dont les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination dans le cadre de leur formation.**

Notion de **prévention** des violences sexistes, de harcèlement et discrimination

Notion supplémentaire de **traitement** au-delà notion de prévention



Retrouvez l'intervention du Centre d'information des droits et des familles – CIDFF lors de l'animation du 20/10/2026 « Certif'Région-Qualiope : actualités du label »

Ressource disponible sur la [page Certif'Région](#)

Indicateurs 14 et 15 (CFA)

traitement des ruptures, information renforcée des mineurs, médiateur de l'apprentissage

Indicateur 14 – MODIFIÉ (spécifique) [CFA]

Le prestataire met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté. **Il dispose d'une procédure de traitement sans délai des situations de rupture liées à des difficultés, violences ou discriminations subies par l'apprenant en formation ou dans l'entreprise d'accueil.**

Indicateur 15 – MODIFIÉ (spécifique) [CFA]

Le prestataire informe les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés ainsi que des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel, **de manière renforcée lorsqu'ils sont mineurs. Il les informe des dispositifs d'accompagnement, de prévention et de signalement des situations de violences, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes et de discriminations, ainsi que des interlocuteurs susceptibles de les accompagner. Il communique les coordonnées du médiateur de l'apprentissage et veille à signaler les dysfonctionnements à l'inspection du travail.**

- Formalisation par le biais d'une procédure de traitement
- Notion de temporalité et d'urgence
- Rupture liée à des difficultés, violences ou discriminations
- En formation comme en entreprise d'accueil (responsabilité du CFA)

- Traitement renforcé pour les mineurs
- Information /communication démontrables sur les dispositifs d'accompagnement, de prévention et de signalements
- Dispositif d'accompagnement et de prévention des violences
- Identification d'interlocuteurs dédiés
- Communication des coordonnées du médiateur de l'apprentissage
- Le CFA s'assure du signalement des dysfonctionnements à l'inspection du travail



Le kit ressources sur les droits et devoirs, la santé et la sécurité des apprentis à destination des CFA
Déclinaison du kit en Occitanie

En gras : ajouts et reformulations du décret n° 2026-728

Indicateur 19

seuil d'intervenants déclenchant l'obligation d'un référent pédagogique

Indicateur 19 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier. **Lorsque des modules pédagogiques sont réalisés à distance, le prestataire vérifie l'effectivité de leur suivi par les apprenants. Au-delà d'un nombre d'intervenants par formation, fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, le prestataire dispose d'un référent pédagogique par formation chargé d'assurer la coordination pédagogique entre les intervenants.**

Dispositions liées à la mise à disposition et l'appropriation des ressources pédagogiques inchangées.

Nomination d'un référent pédagogique lorsque le nombre d'intervenants par formation est supérieur ou égal à 8

› seuil fixé par décret à sortir

Indicateur 20 (CFA)

renforcement de la gouvernance et de la supervision pédagogique

Indicateur 20 – MODIFIÉ (spécifique) [CFA]

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement. **Il s'assure de la qualité du pilotage de la formation, de la participation des apprentis, formateurs et entreprises à sa gouvernance. Lorsque la proportion d'heures d'enseignement réalisées par des intervenants permanents est inférieure à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, le prestataire s'assure de la mise en œuvre de modalités renforcées de supervision pédagogique et de contrôle de la qualité des interventions.**

Supervision mise en place lorsque moins de 50 % des heures de formations sont réalisés par des formateurs permanents

- › seuil fixé par décret à sortir

Indicateur 27

traçabilité renforcée de la conformité dans les contrats de sous-traitance

Indicateur 27 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel **et en assure la traçabilité dans les contrats de sous-traitance.**

Quelles sont les dispositions mises en place par l'organisme de formation pour s'assurer que le sous-traitant respecte les exigences du référentiel ?

- › Apparaissent-elles dans le contrat ?



Retrouvez les ressources sur la sous-traitance sur la [page Qualiopi](#)



**Sous-traitance en formation :
regards croisés juriste et
auditeur Certif'Région -
Qualiopi**

Replay - 116 mn - janvier 2026



**Sous-traitance en formation :
cadre juridique et enjeux vis-à-
vis de Qualiopi**

Replay - 118 mn - janvier 2025



En gras : ajouts et reformulations du décret n° 2026-728

Indicateurs 30, 31 et 32

démarche d'amélioration continue incluant une analyse des risques

Indicateur 30 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs (**le cas échéant**), équipes pédagogiques et entreprises concernées.

Indicateur 31 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières **ainsi que** des aléas survenus en cours de prestation.

Indicateur 32 – MODIFIÉ [AF, BC, VAE, CFA]

2026

Le prestataire met en place une démarche d'amélioration continue à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations, ainsi qu'une analyse des risques sur la qualité des formations délivrées.

2024

Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.

Financeurs (le cas échéant) ?

Notion d'analyse des risques

Notion de qualité des formations délivrées

En gras : ajouts et reformulations du décret n° 2026-728

Indicateur 33 (nouveau, CFA)

dispositif d'évaluation des enseignements par les apprentis, distinct de la satisfaction générale

Indicateur 33 – NOUVEL INDICATEUR (spécifique) [CFA]

Le prestataire met en place un dispositif d'évaluation des contenus et des enseignements par les apprenants, distinct du recueil général de satisfaction, dont les résultats sont partagés avec les équipes pédagogiques et donnent lieu à la formalisation d'une démarche d'amélioration continue, dont il mesure périodiquement l'efficacité.

Création d'un dispositif d'évaluation des contenus par les apprenants

- Les résultats doivent être partagés avec les équipes pédagogiques
- Résultats à intégrer dans une démarche d'amélioration continue

L'efficacité de cette démarche doit être mesurée

Pour aller plus loin

Prochain rendez-vous

Certif'Région-Qualiopi : actualités du label

Visioconférence

Mardi 20 octobre 2026 de 10h00 à 12h00

- › Région Occitanie, Instance de labellisation Certif'Région
- › Participation du Centre d'information du droit des femmes et des familles – CIDFF 31
- › Participation de la Ressource Handicap Formation – Agefiph Occitanie

Ressources disponibles sur la [page « Certif'Région »](#)

Ressources CCTA Certification

[Boîte à question](#)

[Page LinkedIn CCTA Certification](#)

Ressources Qualitia Certification

[Fiches de synthèse les évolutions Qualiopi](#)

[Carrousel des évolutions Qualiopi](#)

Article : [Le référentiel qualité Qualiopi évolue](#)

[Page LinkedIn Qualitia Certification](#)

Le Carif-Oref Occitanie prépare l'année prochaine

Programme de professionnalisation 2027

Pour être informé.e de la sortie du catalogue des animations 2027, [inscrivez-vous à nos listes de diffusion](#)

Liste des rubriques auxquelles vous souhaitez vous abonner :

Les Animations du Carif-Oref Occitanie : pour vous inscrire à nos animations

☐

La Veille du Carif-Oref Occitanie : pour suivre l'actualité emploi formation

☐

La Lettre d'information du Carif-Oref Occitanie et les mails d'information sur nos nouvelles parutions (études, bilans, fiches, ...)

☐

Restez informés :

cariforefoccitanie.fr

 05 62 24 05 99

